

7 èmes « Rencontres internationales de sculpture monumentale » de Soignies

Formulaire de candidature / Règlement 2023

Article 1

Le Centre culturel de Soignies ASBL, l'Office communal du Tourisme et la Ville de Soignies organisent du 7 août au 26 août 2023 les « 7^{èmes} Rencontres internationales de sculpture monumentale », en partenariat avec le « Pôle de la Pierre » (AWaP), les *Carrières du Hainaut S.A.* et la *Pierre Bleue Belge S.A.*

Cette manifestation prendra la forme d'une résidence d'artistes ayant pour objectif d'extraire, de blocs de pierre, des œuvres artistiques monumentales qui permettront de mettre en valeur les ressources locales de Soignies et les compétences qui s'y sont développées au fil du temps tout en assurant la promotion des artistes participant à la manifestation.

Les oeuvres devront pouvoir s'intégrer dans des espaces aux caractères spécifiques tels des places publiques, des lieux asphaltés ou pavés aux destinées diverses mais coexistantes (parking, espace de rencontres, de mémoire ou de repos, de jeux, d'animations, de marchés...). C'est dans cet esprit que **l'œuvre devra être visible sous toutes ses faces et pourra être posée à même le sol.**

Article 2

Les sculptures seront des œuvres originales et seront réalisées dans des **blocs de pierre bleue de Soignies**. L'artiste sera invité à choisir un bloc brut en carrière. **Le volume des blocs ne pourra dépasser 1 mètre cube.**

La réalisation peut être monobloc ou se composer de plusieurs éléments. Dans le cas où la réalisation comporterait plusieurs éléments assemblés, l'ensemble ne pourra dépasser 1 mètre cube. Dans tous les cas, l'œuvre devra être déplaçable. D'autres matériaux (métal, bois, plexiglass, verre...) peuvent être intégrés aux sculptures à condition qu'ils soient fournis et façonnés par l'artiste et que **la pierre bleue constitue la matière dominante de l'oeuvre.**

L'œuvre sera le fruit d'un travail individuel et non collectif.

Article 3

Le nombre de sculpteurs sera limité à six. Les artistes travailleront dans des espaces extérieurs, aménagés par la Ville de Soignies. Chaque espace sera protégé par une tonnelle.

Chaque sculpteur aura à sa disposition les équipements de base (point d'eau commun, électricité monophasée, compresseur). Les sculpteurs posséderont leur propre outillage de sculpture et de finition. Une part de travail manuel est fortement souhaitée. Par travail manuel, nous entendons l'emploi des outils traditionnels (brichau, pointe, ciseau, ciselet, gravelet, boucharde, gradine) sans apport de source d'énergie extérieure.

Les blocs de pierre seront mis en place par les organisateurs pour le lundi 7 août au

plus tard. Du 7 au 18 août, les sculpteurs travailleront au « Pôle de la Pierre » (AWaP). **C'est durant cette période que les sculpteurs seront invités à effectuer la principale partie du travail de dégrossissage à la meuleuse électrique.** Les blocs seront ensuite déplacés du Pôle de la Pierre vers l'Espace culturel Victor Jara, dans le centre urbain de Soignies, le vendredi 18 août, date à partir de laquelle, **le travail à la meuleuse électrique devra rester anecdotique et ce, uniquement sous tonnelle fermée.** Chaque artiste sera tenu de préciser ses besoins en blocs de béton, palettes et chevrons.

Pour la manipulation des pièces en cours de réalisation, les sculpteurs s'engagent à coordonner leurs demandes qui devront être faites la veille auprès de l'organisateur.

Les « Rencontres internationales de sculpture monumentale » auront lieu quel que soit le temps.

Article 4

Le jury de sélection sera composé des membres du Conseil d'orientation du Centre culturel de Soignies et de personnes ressources désignées pour leurs compétences par le Centre culturel de Soignies et l'Office communal du Tourisme. **Il sélectionnera les participants en fonction du CV de l'artiste, de la pertinence de sa lettre de motivation et du contenu de sa note d'intention. Ces documents seront le plus complet possible et comprendront explications, photos, croquis, maquettes...**

Le choix de ce jury sera sans appel.

Les candidats seront avertis par simple courrier postal ou par mail.

Article 5

L'organisateur prendra en charge les frais de déplacement des artistes soit un trajet aller-retour du lieu de résidence (déclaré lors de l'inscription) vers le lieu de l'événement et ce au tarif de **0,4259** euro/km. Le montant maximum octroyé sera plafonné à l'équivalent de **1500km** parcourus. Les repas des sculpteurs seront assurés et pris en charge par les organisateurs durant toute la durée de l'événement. S'ils le désirent, les artistes seront également hébergés par les organisateurs. Les suppléments éventuels (boissons prises sur le lieu d'hébergement, repas, frais de déplacements, nuitées des compagnons ou compagnes...) seront à charge des artistes.

Un local communautaire avec sanitaires, frigo, réchaud et boissons sera mis à la disposition des sculpteurs sur le lieu de la manifestation. Un local sécurisé pour le rangement de l'outillage sera également mis à disposition.

Article 6

A des fins pédagogiques, les organisateurs se réservent le droit de prendre des photos afin de suivre l'évolution des œuvres. Ils pourront les utiliser à des fins d'information pour le public ou à des fins de promotion de l'événement présent ou à venir. Les artistes en conserveront le droit moral.

Article 7

Les artistes s'engagent à travailler selon un horaire préétabli et à répondre aux questions du public venu à sa rencontre et à contribuer ainsi à l'animation de l'événement. Les sculpteurs veilleront cependant à la sécurité de ce public. Deux jours

de congés pourront être octroyés à l'artiste avec demande préalable à l'organisateur. Une coordination entre sculpteurs sera nécessaire afin d'assurer la présence, chaque jour, de la moitié au moins des sculpteurs sur le site.

Les artistes seront assurés sur le lieu de leur travail.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol de matériel ou de véhicule dans et hors de l'enceinte de l'événement.

Article 8

La médiatisation sera assurée par l'envoi de dossiers à la presse écrite, radio et télévisuelle qu'il s'agisse de média généralistes ou spécialisés, aux niveaux local et national.

Le public sera mobilisé par la production d'affiches et d'invitations produites avant l'événement présentant les artistes participants et les « manifestations satellites » réalisées. Le site web **www.sculptures-monumentales.be** sera également consacré à l'événement.

Article 9

Le programme détaillé de l'événement et les coordonnées de la carrière cédant la pierre seront communiquées aux artistes sélectionnés. Dans le but de pouvoir aisément préparer les blocs, les projets et métrés seront communiqués aux carrières pour le 15 mai 2023 au plus tard.

Article 10

Pièces à fournir à l'adresse du Centre culturel de Soignies (Place Van Zeeland,31 à 7060 Soignies)

- * Formulaire de candidature/Règlement retourné complété, daté et signé,
- * Curriculum Vitae,
- * Lettre de motivation
- * Minimum 3 photos de sculptures réalisées
- * Note d'intention de l'artiste
- * Un croquis ou tout autre document graphique relatif au projet
- * Les dimensions précises du bloc sollicité (1 m³ maximum)
- * Une photo récente de l'artiste (pour figurer sur le site)

Article 11

En cas de sélection **les candidats s'engagent à laisser à disposition de l'organisateur leur œuvre pendant un an , soit jusqu'au 26 août 2024, si celle-ci n'a pas été vendue à l'issue de la manifestation**, et aux fins d'être exposée dans la ville. Après cette date, les artistes auront la possibilité de procéder à l'enlèvement de leur œuvre jusqu'au **28 février 2025**. Après cette date, et **en cas de non enlèvement, l'œuvre deviendra propriété de la Ville de Soignies**.

En outre, en cas de vente directe durant l'événement, l'organisateur ne prendra, en aucun cas, à sa charge les frais de transport de l'œuvre.

Article 12

Date limite de réception des dossiers de candidature : le **02 avril 2023**.

Liste officielle des candidats sélectionnés : le **7 avril 2023**, par courrier ou mail aux candidats.

Les dossiers de candidature devront être envoyés avant la date limite au :

Centre culturel de Soignies

Place Van Zeeland, 31

B-7060 SOIGNIES

BELGIQUE

Je soussigné,.....

Domicilié à :

Rue :..... N°.....

Code postal :..... Localité :

Pays :.....

Courriel:.....

Tél / GSM :.....

Site web éventuel :

Né(e) le.....à.....

déclare poser ma candidature pour les septièmes « Rencontres internationales de sculpture monumentale » de Soignies et, en cas de sélection, je m'engage à respecter le présent règlement et, en cas de sélection, à participer aux 7èmes « Rencontres de Sculpture monumentale » de Soignies.

Date : le

Signature